



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 22h30

Le vingt-quatre septembre deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément, à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté 2015/129 du 15 septembre 2015, le dix-huit septembre deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Nathalie GONFOND, Mireille AMPOLLINI, Véronique LAGIER, Marie-Pierre CALLET, Gislaïne COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Marc FUSAT et Francis FERRER à Michel PERRET

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du neuf juillet deux mil quinze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du neuf juillet deux mil quinze.

Décision n°2015/043 : Dans le cadre du sinistre subi par la Commune lors d'un dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement de Villa Romana admis en dommage ouvrage, il est décidé d'accepter l'indemnisation proposée par Allianz le 07 juillet 2015 à hauteur de 3.707,82€, somme correspond au montant du préjudice.

Décision n°2015/044 : Dans l'affaire BIDOIS/ Commune de Maussane les Alpilles devant la cour d'appel d'Aix en Provence, la Commune décide de fixer les frais d'honoraires ci-dessus indiquée à :
840 € T.T.C. pour la facture 150965 correspondant à un premier acompte provisionnel dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.
-840 € T.T.C. pour la facture 150969 correspondant à un second acompte provisionnel dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Décision n°2015/045 : La Commune, dans le cadre de la mission confiée, notamment des recherches textuelles et jurisprudentielles ainsi que l'analyse sur la nature de l'indemnité versée au titre de la Dommage Ouvrage, décide de fixer à 540,00 € H.T. soit 648,00 € T.T.C. les frais d'honoraires.

Décision n°2015/046 : La Commune décide de confier la mission de réalisation du diagnostic accessibilité de certains ERP de la commune et d'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 5.950 € soit 7.140 € TTC à QCS SERVICES SAS 7-9 rue Jean Mermoz à 13008 MARSEILLE.

Décision n°2015/047 : Dans l'affaire BIDOIS/ Commune de Maussane les Alpilles devant la cour d'appel d'Aix en Provence, la Commune décide de fixer les frais d'honoraires à 840 € T.T.C. pour la facture 150980 correspondant au solde dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Décision n°2015/048 : Dans le cadre du sinistre subi par la Commune lors d'un accident automobile intervenu le 05 octobre 2014, l'indemnisation proposée pour la somme de 205,42€ par SMACL ASSURANCES suite au sinistre susvisé, est acceptée.

1. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet afin de recruter une personne pour assurer la direction du service du tourisme et du camping municipal puis que, parallèlement, le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a été saisi pour que soient supprimés deux postes qui avaient antérieurement été créés pour ce faire, l'un d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'autre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'assemblée est informée que le poste créé le 29 mai 2015 a été pourvu et que le C.T.P. a émis son avis en séance du 2 juin 2015 quant à ces deux suppressions.

Monsieur le rapporteur indique qu'il convient que le Conseil délibère sur ce dernier point.

Monsieur le rapporteur rappelle par ailleurs à l'assemblée que par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a créé un poste à temps incomplet - 80% d'un temps plein - soit 28 heures hebdomadaires à destination du groupe scolaire Charles Piquet dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir (CDD d'un an de droit privé, renouvelable deux fois). Cet emploi a été pourvu le 3 novembre 2014.

A l'occasion du prochain renouvellement de ce contrat et compte tenu de l'activité du groupe scolaire, il est proposé que le temps de travail de ce poste soit porté à temps plein, soit à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, (Monsieur Jack SAUTEL a quitté la salle pour ce point et n'a participé ni à la délibération, ni au vote),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

APPROUVE la suppression des deux emplois, l'un d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'autre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet.

APPROUVE la transformation du temps de travail de l'emploi d'avenir présentée pour le porter à temps plein.

FIXE le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur l'adjoint délégué à l'Education pour l'exécution de la présente délibération.

2. Décision modificative budget annexe de l'eau.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter au budget annexe du service de l'eau la recette correspondant à l'encaissement de la TVA payée en début d'année relative à l'immobilisation immatérielle que constitue la modélisation du réseau d'eau potable opérée par la société SAFEGE. Cette TVA pour la somme de 2.970 € est en effet récupérée par la société fermière SEERC puis reversée à la commune dans le cadre de son contrat d'affermage conformément aux dispositions de l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts et engendre en comptabilité l'ordonnancement de deux titres de recette puis d'un mandat administratif.

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le budget annexe du service de l'eau de la façon suivante :

Section d'investissement du budget annexe de l'eau - en dépenses

Article M49	Montant inscrit au B.P. 2015	Montants D.M. 2015/04a	Nouveau budget après D.M. 2015/04a
2762 (opération d'ordre)	0,00 €	+ 2.970,00 €	2.970,00 €
2315 opération n° 17 (opération réelle)	258.502,27 €	+ 2.970,00 €	261.472,27 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 5.940,00 €	

Section d'investissement du budget annexe de l'eau - en recettes

Article M49	Montant inscrit au B.P. 2015	Montants D.M. 2015/04a	Nouveau budget après D.M. 2015/04a
2762 (opération réelle)	0,00 €	+ 2.970,00 €	2.970,00 €
203 (opération d'ordre)	0,00 €	+ 2.970,00 €	2.970,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 5.940,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

3. DM budget 2015.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations n° 5 du 26 mars 2015 et n° 8 du 9 juillet 2015, à savoir que suite au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) le 1^{er} janvier 2015, la commune a décidé de reprendre au budget général de la commune les excédents de ce service constatés à fin 2014, tant en exploitation que sur la section d'investissement et de ne pas les transférer à la CCVBA.

Il convient en conséquence de modifier les lignes 001 et 002 du budget général de la commune retraçant les reports de l'exercice précédent, respectivement le solde d'exécution d'investissement, et le report de fonctionnement.

A l'occasion de cette modification, Monsieur le Maire fait savoir que la commune a reçu de la Trésorerie Générale une demande de reversement d'une taxe locale d'équipement perçue pour la somme de 8.543,00 €, suite à un dégrèvement. Cette somme ayant été ordonnancée en recettes d'équipement à l'article 10223, il convient de la prévoir en dépense sur ce même article.

En outre Monsieur le Maire suggère d'intégrer au budget de la commune, sur la section d'investissement, l'acquisition de deux véhicules pour les services techniques, dont l'un électrique, pour la somme globale de 55.000,00 € en dépenses puis la subvention obtenue pour ce projet auprès du Conseil Départemental au titre du plan climat énergie pour 9.041,00 € (opération n° 299 dans les tableaux ci-dessous).

Par suite Monsieur le Maire informe que suite à la délibération n° 1 du 28 mai 2015, la commune s'est vue attribuer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sollicitée pour la somme de 19.745 € pour l'opération d'équipement informatique de l'école primaire et propose d'intégrer cette recette au budget de la commune (opération n° 125 dans les tableaux ci-dessous).

Monsieur le Maire précise encore que les travaux sur l'avenue du Général de Gaulle ont nécessité de procéder à plusieurs cessions gratuites et qu'il convient d'ajouter à la section d'investissement (article 2112) les dépenses liées aux futurs frais de notaire relatifs à ces cessions pour la somme de 20.000,00 € prévisibles.

Enfin, Monsieur le Maire présente l'augmentation de certains crédits ouverts au budget primitif pour pourvoir à diverses améliorations des équipements communaux d'ici la fin de l'exercice 2015, chapitre 21 en investissement, ainsi que pour pourvoir aux charges courantes de la commune, chapitres 012, 65 et 67 en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le budget général de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2015 (+ 3 DM)	Montants D.M. 2015/04b	Nouveau budget après D.M. 2015/04b
10223	0,00 €	+ 8.543,00 €	+ 8.543,00 €
2112 (opération n° 292)	0,00 €	+ 20.000,00 €	20.000,00 €
21571 (opération n° 299)	0,00 €	+ 55.000,00 €	55.000,00 €
2184 (opération n° 129)	8.000,00 €	+ 20.000,00 €	28.000,00 €
2188 (opération n° 129)	45.214,10 €	+ 20.000,00 €	65.214,10 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 123.543,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2015 (+ 3 DM)	Montants D.M. 2015/04b	Nouveau budget après D.M. 2015/04b
001	- 235.697,09 €	+ 77.492,62 €	- 158.204,47 €
021 (virement du fonctionnement)	133.008,60 €	+ 17.264,38 €	150.272,98 €
1323 (opération n° 299)	0,00 €	+ 9.041,00 €	9.041,00 €
1341 (opération n° 125)	0,00 €	19.745,00 €	19.745,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 123.543,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2015 (+ 3 DM)	Montants D.M. 2015/04b	Nouveau budget après D.M. 2015/04b
023 (virement investissement)	133.008,60 €	+ 17.264,38 €	150.272,98 €
6411	853.000,00 €	+ 7.000,00 €	860.000,00 €
6413	92.000,00 €	+ 13.000,00 €	105.000,00 €
658	104.705,10 €	+ 255.565,94 €	360.271,04 €
678	20.000,00 €	+ 255.000,00 €	275.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 547.830,32 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2015 (+ 3 DM)	Montants D.M. 2015/04b	Nouveau budget après D.M. 2015/04b
002	608.359,70 €	+ 547.830,32 €	1.156.190,02 €
Total recettes supplémentaires :		+ 547.830,32 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2015 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

4. Affaire Chekroun/Commune de Maussane les Alpilles : Autorisation d'ester en justice devant la cour de cassation.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'affaire qui oppose la Commune à Monsieur Alain CHEKROUN et qui fait suite aux poursuites pénales diligentées à l'encontre de ce dernier suite à constat d'infraction aux règles d'urbanisme.

Monsieur le rapporteur rappelle que Monsieur CHEKROUN a été condamné en 1^{ère} instance par la juridiction pénale mais que ce dernier a fait appel, la Commune a été citée à comparaître, en qualité de partie civile, à l'audience de la cour d'appel d'Aix en Provence le 02 juin 2015. Par jugement en date du 30 Juin 2015, la 7^{ème} Chambre A Correctionnelle de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a confirmé les condamnations issues du jugement de 1^{ère} instance en aggravant toutefois l'amende.

Par courrier du 03 juillet dernier, il nous a été notifié par le Conseil de Monsieur Chekroun, son pourvoi en cassation contre cette décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire auprès de la cour de Cassation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et de constituer celle-ci partie civile devant la cour de Cassation

DESIGNE la SCP Waquet Claire - Farge Helene - Hazan Herve sise 27 quai Anatole France à 75007 PARIS, afin de représenter la commune dans cette affaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Octroi Fonds de Solidarité Logement 2015 au Conseil Départemental 13.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental 13, concernant la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2015.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la Commune de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Monsieur Yves LOPEZ précise que dans ce contexte de crise du logement, de nouvelles contributions de communes permettent ainsi de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages.

La commune avait, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2015,

DECIDE de verser une participation de 734,08 euros au titre de l'année 2015, sur la base de 0,32 € par habitant (2294 hab) selon le dernier recensement de la population

PRECISE que cette dépense sera inscrite à l'article 6552 du budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Acquisition matériel informatique et divers pour la médiathèque communale. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale a déménagée en décembre 2014 dans un nouveau bâtiment. La toute nouvelle médiathèque est ainsi plus spacieuse et plus adaptée à l'accueil du public.

Il est nécessaire de repenser les services de lecture publique, de les adapter aux demandes des usagers, d'attirer de nouveaux usagers de la commune, des communes environnantes et des usagers de passage dans la commune en devenant un lieu attractif pour l'ensemble des usagers.

L'objectif à poursuivre est de faire bénéficier les usagers de la médiathèque d'une connexion WIFI et de tablettes.

A cet effet, il présente plusieurs devis de LDLC et C3rb informatique qui portent sur l'acquisition de tablettes, licences associées et mise en service, pour un montant global HT de 5.057,25 € soit 6.068,70 € TTC.

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût prévisionnel de cette opération et solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 5.057,25 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 5.057,25 € HT
- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles 80 % : 4.045,80 €
- Autofinancement commune : 1.011,45, TVA en sus

SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

7. Convention commune/alpages relative à la mise à disposition de locaux communaux : approbation avenant n°1.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les « pôles info sénior » sont des « guichets uniques » accessibles gratuitement aux personnes de plus de 60 ans et qui ont pour vocation d'informer le public sur tout ce qui touche à leur prise en charge médico-sociale et santé, d'animer un réseau de professionnels dans ces domaines.

Il rappelle également que depuis Octobre 1998 l'association « Alp'ages coordination » gère un CLIC sur la commune de Chateaufort qui dessert géographiquement 20 communes du secteur Nord Alpilles et Rhône Durance.

Par délibération n° 2015/01/29/12 du 29 janvier dernier, le Conseil Municipal a donné son accord de principe en vue d'implanter ce pôle sur une partie des locaux de l'ancienne médiathèque communale. Par la suite par délibération n° 2015/07/09/05 du 09 juillet dernier, Monsieur le Maire a été autorisé à signer ladite convention.

Monsieur le rapporteur fait part de la demande de l'association « Alp'ages coordination » qui souhaite, dans le but d'améliorer l'accueil fait public, ouvrir son antenne également le lundi.

Il y a donc lieu d'approuver un avenant à la convention initiale de mise à disposition du bâtiment communal.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt de ce projet eu égard aux besoins de la population

Vu la convention entre la Commune et l'association « Alp'ages coordination » en date du 13 juillet 2015

Vu la demande de l'association « Alp'ages coordination » sollicitant un jour supplémentaire pour élargir l'accueil du public

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune et l'association « Alp'ages coordination » dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un espace nécessaire au sein du bâtiment de l'ancienne médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Aliénation chemin ruraux : complément dossier.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune par délibération n° 2015/03/26/08 du 26 mars 2015 a approuvé le principe de déclassement du chemin du Mas du Boutonnet et de la draille du Monestier, en vue de leur aliénation telle que prévue aux articles L161-10 du code rural et R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

En effet, il rappelle que la commune possède nombre de chemins ruraux dont elle n'assure pas l'entretien régulier, contrairement aux voies classées dans le domaine public communal ; il est donc souhaité d'entamer un travail de mise à jour de son tableau des voies communales et envisager la cession des chemins ruraux qui n'assurent pas ou plus de desserte ou de fonction d'intérêt général et pour lesquels peu de propriétaires riverains sont concernés, voire un seul.

Monsieur Marc FUSAT indique que la SCA Domaine de Malaga, représentée par sa Gérante, Madame Marie-Pierre CALLET a saisi la Commune par courrier reçu le 03 août dernier afin de se voir céder l'emprise du chemin du Mas Neuf qui lui est riverain.

Compte-tenu des propriétés desservies et de l'absence de fonctions d'intérêt public allouées à ce chemin, Monsieur le rapporteur indique que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public et que par conséquent, la procédure d'aliénation telle que prévue aux articles L161-10 du code rural et R141-4 et suivants du code de la voirie routière peut être mise en œuvre.

Il est donc proposé de compléter le dossier approuvé à l'occasion de la séance de conseil municipal du 26 Mars 2015 en vue de soumettre l'aliénation de ces 3 chemins ruraux à enquête publique.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Madame CALLET personnellement intéressée a quitté la salle pour ce point, et n'a participé ni à la délibération, ni au vote,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission municipale compétente en date du 21 Septembre 2015

Vu la demande susvisée,

Vu l'article L161-10 du code rural,

Vu les articles R141-4 et suivant du code de la voirie routière,

Vu la notice explicative et les plans de situation et parcellaires qui constitueront le dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n° 2015/03/26/08 du conseil municipal du 26 mars 2015 déclassant la Draille du Monestier et le chemin du Mas du Boutonnet en vue de leur aliénation,

Considérant que le chemin du Mas Neuf a cessé d'être affecté à l'usage du public.

APPROUVE le principe du déclassement du chemin du Mas Neuf en vue de son aliénation.

SOLLICITE de Monsieur le Maire qu'il intègre le chemin du Mas Neuf au dossier d'enquête publique qu'il diligentera conformément aux dispositions des articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera prise à l'issue de cette enquête pour tirer les conséquences de l'avis qui sera émis par le commissaire-enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Modification tarification chasse.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 18 juin dernier, par délibération n° 2015/06/18/03, le règlement de la chasse pour la campagne 2015/2016 a été adopté, et notamment les tarifs des cartes.

Monsieur le Rapporteur propose de créer un tarif applicable aux cartes dites « Père, Mère, Fils ou Fille de résident de plus de 65 ans » à 70€.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'une catégorie de cartes dites « Père, Mère, Fils ou Fille de résident de plus de 65 ans »

FIXE à 70€ le tarif des cartes dites « Père, Mère, Fils ou Fille de résident de plus de 65 ans »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation modification statuts PNRA.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du Comité syndical du 16 juillet 2015, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles a adopté la révision de ces statuts.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de cette délibération, les modifications portent sur :

- Confirmer la qualité de partenaire associé pour les intercommunalités concernées par le territoire du Parc ;
- Elargir à quatre (Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, Agglomération Provence et Terres de Provence) le nombre d'intercommunalités reconnues comme partenaires associés, avec la prise en compte de Terres de Provence devenue territorialement compétente sur le territoire du Parc, via la Commune d'Orgon ;
- Afficher la vocation de ces intercommunalités à adhérer au Syndicat mixte, à terme et dans l'attente, promouvoir des partenariats opérationnels avec chacune d'entre elles si elles le souhaitent, par voie de convention le cas échéant ;
- Introduire un paragraphe précisant les conditions de réalisation de prestations par le Syndicat mixte ;
- Prendre en compte les montants d'augmentation des cotisations décidés par les élus lors de la réunion du 12 juin, soit une augmentation de 0.75euros/habitant pour les Communes (sauf ville-porte) à compter du 1^{er} janvier 2016, portant ainsi la cotisation actuelle de 2.25 euros/habitant à 3 euros/habitant ;
- Décider du maintien du montant actuel des cotisations des deux villes portes compte tenu de la faible part de leur territoire classé Parc et de leur démographie ;
- Optimiser le fonctionnement du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles au travers de différentes mesures (règles de majorité pour l'adhésion et le retrait des membres, durée déterminée du mandat du Président, conditions de renouvellement du bureau ...)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts approuvés par le Comité Syndical du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles du 16 juillet 2015 afin de les entériner.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur cette modification des statuts, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

En application des statuts actuellement en vigueur, il doit être obtenu une majorité de délibérations favorables des membres du Syndicat mixte pour permettre au Préfet des Bouches du Rhône d'acter, par arrêté, la modification statutaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir s'exprimer quant à cette modification des statuts approuvée par le Comité Syndical Mixte de Gestion du parc Naturel régional des Alpilles du 16 juillet 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles notifiant la délibération du 16 juillet 2015, portant sur la modification statutaire de ce dernier,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,

ADOpte la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation avenant convention privilège avec le Centre de Gestion des BDR.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2015, par délibération n° 2015/02/19/12, la convention « Privilège » entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône a été approuvée.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention concerne la mise à disposition d'un juriste du CDG 13. Cette mise à disposition apporte une aide en matière juridique de façon générale pour les affaires courantes de la Commune mais également au profit de ses administrés lors de sa permanence mensuelle.

Monsieur le Maire indique le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône nous a fait parvenir début septembre un projet d'avenant technique requalifiant la convention « Privilège » adoptée en février dernier en convention de « prestation de service ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération n° 2015/02/19/12 du 19 février 2015,

Vu le projet d'avenant

APPROUVE l'avenant à la convention initiale telle que présentée et proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Adhésion FROTSI.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON indique à l'assemblée que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la région Provence Alpes Côte d'Azur se compose d'Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la région.

La fédération régionale a pour objectifs d'accompagner, d'aider, de soutenir et de représenter les membres du réseau des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

La FROTSI a donc un rôle de conseiller, de soutien et d'accompagnement dans la réalisation des projets des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Madame le Rapporteur propose que la Commune adhère à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la Maison du tourisme, pour un cout annuel de 150€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

DIT que le coût de cette adhésion sera imputé au budget général de la Commune, section fonctionnement dépenses article 6281.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation avenant renouvellement convention commune /l'arbre des enfants occupation locaux municipaux.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée le contenu de la convention intervenue entre la commune et l'association l'arbre des enfants en exécution de la délibération n°2014/08/28/01 du 28 Août 2014.

L'association « l'arbre des enfants » s'est substituée à l'association « APEMA » pour organiser les stages multi-activités précédemment organisés par cette dernière.

L'association l'arbre des enfants a sollicité la Commune afin de pouvoir continuer à occuper les bâtiments et espaces visés à l'article 1^{er} de la convention initiale (salle de réfectoire maternelle, 1 salle de réfectoire des « grands », cour de récréation primaire, toilettes « petits » et salle de dortoir maternelle et couloir d'accès) afin d'y effectuer un accueil pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association l'arbre des enfants les bâtiments et espaces publics susvisés afin d'y effectuer un accueil pour l'année scolaire 2015/2016 aux périodes suivantes :

- Les mercredis après le temps scolaire
- Les deux semaines des vacances de Toussaint 2015
- Les deux semaines des vacances de février 2016
- Les deux semaines des vacances de Pâques 2016

Il y a donc lieu ce jour d'approuver un avenant n°2 à la convention initiale

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Vu la convention intervenue entre la commune et l'association l'arbre des enfants en exécution de la délibération n°2014/08/28/01 du 28 Août 2014.

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention

APPROUVE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution des présentes

14. Adoption convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles avec la commune de Paradou.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin dernier, par délibération n° 2015/06/18/10, il a été adopté un projet de convention fixant les modalités de prise en charge par la Commune de résidence des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune. Ces frais correspondent aux dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Chaque fois que le Maire de la Commune de résidence donne son accord à une dérogation, il a semblé utile qu'une convention vienne régir les impacts financiers pour la commune d'accueil tout en maintenant une dose de solidarité entre les communes concernées.

Monsieur le Rapporteur poursuit en précisant que seule la Commune de Paradou, pour faire suite à des discussions, a souhaité modifier la convention, notamment son article « Durée de la convention et dénonciation », en supprimant sa tacite reconduction.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Commune de Paradou, annexée à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Education,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération à intervenir entre notre commune, dite commune d'accueil et la Commune de Paradou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15. Octroi subvention exceptionnelle association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui ».

Rapporteur : Christian TEISSEIRE

Monsieur Christian TEISSEIRE fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en aout dernier de l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui » dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, qui se déroulera du vendredi 30 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2015. Cette manifestation sera dédiée à des expositions et conférences sur le thème du pastoralisme.

Monsieur le Rapporteur précise que l'association a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin d'organiser au mieux cette manifestation, faisant apparaître un besoin en subvention de la part de la Commune de 630€.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 630€ à ladite association afin d'organiser la manifestation ci-dessus indiquée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu la demande présentée par l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui »,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 630€ à l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui », pour l'organisation de ladite manifestation

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2015 de la Commune, article 6574

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

16. Accord transactionnel Pelouzet/commune.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la récente réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire et paysagers de l'avenue du général de Gaulle.

Il précise qu'à cette occasion, certains cyprès qui appartenaient à l'indivision Pelouzet (parcelle section B n°1302) ont dû être abattus pour des questions de sécurité et du fait des aménagements réalisés, alors que les propriétaires avaient consentis à céder à titre gracieux les emprises nécessaires (78 m²) sous condition expresse que les cyprès soient préservés et entretenus par la Commune, et si besoin remplacés à l'identique.

La commune a admis sa responsabilité dans le préjudice ainsi causé à l'indivision Pelouzet et ces derniers ont admis l'impossibilité de replanter à l'identique des cyprès. Les parties se sont alors rapprochées afin de régler ce contentieux naissant par la voie d'un accord transactionnel et en évaluant le préjudice subi sur la base du coût qu'aurait pour l'indivision Pelouzet l'équipement de la partie de clôture concernée par des brises-vue.

Un accord transactionnel a ainsi été établi sur la base d'une indemnisation par la Commune de l'indivision Pelouzet à hauteur de la somme de 4 561,70€. Il y a donc lieu ce jour d'approuver cet accord.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les faits susvisés permettant d'établir le principe de responsabilité de la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire et paysager de l'avenue du général de Gaulle et la nature du préjudice subi par l'indivision Pelouzet

Considérant que les parties ont souhaité faciliter le règlement de ce litige par la voie transactionnelle, et ce dans leurs intérêts respectifs

Vu les dispositions de l'article 2044 du code civil,

Vu l'instruction ministérielle du 6 Avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Vu le projet d'accord transactionnel prévoyant le versement par la Commune au profit de l'indivision Pelouzet de la somme de 4 561,70€ en réparation du préjudice subi.

APPROUVE le contenu de celui-ci

PRECISE que la dépense sera imputée au budget général 2015 de la commune, section de fonctionnement dépenses, article 658.

Le Maire,

Jack SAUTEL

